Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Metaflux 70-16 Alu-Liquide-Spray

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Aérosol

Utilisations déconseillées

aucune/aucun

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société:	TECHNO-SERVICE GmbH
Rue:	Detmolder Str. 515
Lieu:	D-33605 Bielefeld
Téléphone:	Tel. +49 (0) 521 924440 Fax +49 (0) 521 207432
e-mail:	info@metaflux.de
Internet:	http://www.metaflux.de
Service responsable:	info@metaflux.de

BIO-CIRCLE® MAKING GREEN WORK.

Bio-Circle Surface Technology AG
Aahusweg 16
6403 Küssnacht a. Rigi
Tel : +41 41 878 11 66
Fax : +41 41 878 13 47
Contact pour informations
service@bio-circle.ch

Numéro d'aplle d'urgence
TOX-Center: Tel. pour Suisse: **145**
autres pays: +41 44 251 51 51

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT) CH-8032 Zurich Télephone d'urgence nationale (24 h): 145 (Suisse : +41 44 251 51 51)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Indications de danger: F+ - Extrêmement inflammable, Xi - Irritant, N - Dangereux pour l'environnement
Phrases R:
Extrêmement inflammable.
Irritant pour les voies respiratoires.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Classification SGH

Catégories de danger:
Aérosol: Aerosol 1
Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un.: STOT SE 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un.: STOT SE 3
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2
Mentions de danger:

Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Provoque une irritation cutanée.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes: GHS02-GHS07-GHS09

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des surfaces chaudes/des étincelles/des flammes nues/de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer aérosol.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans des sites de recyclage habilités par les autorités locales et nationales..

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CE	Substance	Quantité
Nº CAS	Classification	
Nº Index	Classification SGH	
Nº REACH		
204-065-8	oxyde de diméthyle, éther méthylique	50 - < 55 %
115-10-6	F+ - Extrêmement inflammable R12	
603-019-00-8	Flam. Gas 1; H220	
01-2119472128-37		
265-199-0	Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	20 - < 25 %
64742-95-6	Xn - Nocif, Xi - Irritant, N - Dangereux pour l'environnement R10-37-51-53-65-66-67	
	Flam. Liq. 1, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2; H224 H335 H304 H336 H411	
01-2119455851-35		
215-535-7	xylène	5 - < 10 %
1330-20-7	Xn - Nocif, Xi - Irritant R10-20/21-38	
601-022-00-9	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2; H226 H312 H332 H315	
927-510-4	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes	1 - < 5 %
	F - Facilement inflammable, Xn - Nocif, Xi - Irritant, N - Dangereux pour l'environnement R11-38-51-53-65-67	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Asp. Tox. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H304 H336 H411	
01-2119475515-33		
265-149-8	Distillats de pétrole, fraction légère hydrotraitée	1 - < 5 %
64742-47-8	Xn - Nocif, N - Dangereux pour l'environnement R10-51-53-65-66	
	Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H304 H411	
931-254-9	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	1 - < 5 %
	F - Facilement inflammable, Xn - Nocif, Xi - Irritant, N - Dangereux pour l'environnement R11-38-51-53-65-67	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Asp. Tox. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H304 H336 H411	
01-2119484651-34		

Textes des phrases R et H voir la section 16.

Information supplémentaire

Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié:
Note P: La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (Einecs n° 200-753-7).
Le produit ne contient pas de substances SVHC répertoriées.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement : Eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Ne pas provoquer de vomissement. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration!

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptômatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO_2). Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'incendie et/ou d' explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d´explosion. Éliminer immédiatement les fuites. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec : substances radioactives. matières infectieuses. Peroxydes organiques Solides comburants (oxydants) Liquides oxydants Solides auto-inflammables. Substances inflammatoires. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 10-30°C Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
64742-95-6	Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	100			VME (8 h)	
-	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)	-	1000		VME (8 h)	
		-	1500		VLE (15 min)	
115-10-6	Oxyde de diméthyle	1000	1920		VME (8 h)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
1330-20-7	Xylènes (techniques)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Portez des luntettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :
gants à manchette en caoutchouc. DIN EN 374
Matériau approprié:
(période de latence: >=4h):
Caoutchouc butyle. (0,5mm)
Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s' effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.
Une protection respiratoire est nécessaire lors de :
dépassement de la valeur limite
ventilation insuffisante.
Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (DIN EN 141). Type A/P3
Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.
La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. En cas de dépassement de la concentration, utiliser un appareil isolant!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol
Couleur:	gris
Odeur:	caractéristique

		Testé selon la méthode
pH-Valeur:	N/A	
Modification d'état		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N/A	
Point d'éclair:	non déterminé	

Dangers d'explosion

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'inflammation:	non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	0,7864 g/cm³
Hydrosolubilité:	non miscible
Viscosité dynamique:	N/A
Teneur en solvant:	87,18 % - Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable si le produit est stocké et manipulé selon les conditions recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Risque d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO_2). Monoxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë

Nº CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique				
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	309 mg/l	Rat.	
64742-95-6	Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié				
	par voie orale	DL50	> 5000 mg/kg	Rat.	ECHA Dossier
	dermique	DL50	> 2000 mg/kg	Lapin.	ECHA Dossier
1330-20-7	xylène				
	par voie orale	DL50	3523 mg/kg	Rat.	MSDS extern
	dermique	DL50	12126 mg/kg	Lapin.	MSDS extern
	par inhalation vapeur	CL50	(27,124) mg/l	Rat.	MSDS extern
	par inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		
64742-47-8	Distillats de pétrole, fraction légère hydrotraitée				
	par voie orale	DL50	>=5000 mg/kg	Rat.	ECHA dossier
	dermique	DL50	>=2000 mg/kg	Lapin.	ECHA dossier

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Effet irritant sur l'oeil: non irritant.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
non sensibilisant. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié)
Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié), (Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes), (Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane)

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Distillats de pétrole, fraction légère hydrotraitée:
Toxicité orale subchronique : NOAEL = 7500 mg/kg (Rat.)
Toxicité par inhalation subchronique : NOAEC = 1000 mg/kg (Souris.)
Toxicité dermique subaiguë: NOAEC = 0,5 ml/kg (Rat.)
Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié:
Toxicité orale subaiguë: NOEL < 500 mg/kg (Rat.)
Toxicité chronique par inhalation: NOAEC = 1402 mg/kg (Souris.)
xylène:
Toxicité orale subchronique (Rat.) LOAEL = 150mg/kg
oxyde de diméthyle, éther méthylique:
Toxicité chronique par inhalation: NOAEL = 47106mg/m3 (Rat.)
OECD Guideline 452
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane
Toxicité chronique par inhalation: NOAEL = 500ppm (Rat.)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Distillats de pétrole, fraction légère hydrotraitée:
Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible.
Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vivo disponible.
Toxicité pour la reproduction:: NOAEL = 750 mg/m3 (Rat.)
Toxique pour le développement / effets tératogènes : NOAEL = 1000 mg/m3 (Rat.)
Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié:
Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible.
Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vivo disponible.
Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible.
Toxicité pour la reproduction:: NOAEL = 20000 mg/m3 (Rat.)
Toxique pour le développement / effets tératogènes : NOAEL = 23900 mg/m3 (Rat.)
xylène:
Toxique pour le développement / effets tératogènes : NOAEL = 500ppm (OECD Guideline 414)
oxyde de diméthyle, éther méthylique:
Toxique pour le développement / effets tératogènes: NOAEL = 5000ppm
Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vivo disponible.
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane
Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vivo disponible.
OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies): NOAEC = 9016 ppm (Rat.)
Toxicité pour la reproduction:: NOAEC = 9000 ppm (Rat.)
Toxique pour le développement / effets tératogènes: NOAEC = 9000 ppm (Rat.)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>4100 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	
	Aiguë toxicité pour la crustacea	CE50	>4400 mg/l	48 h	Daphnia magna	
64742-95-6	Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	10 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier
	Aiguë toxicité pour la crustacea	CE50	4,5 mg/l	48 h	daphnia magna	ECHA Dossier
1330-20-7	xylène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2,6 mg/l	96 h		MSDS extern
	Aiguë toxicité pour les algues	CE50r	2,2 mg/l	72 h		
	Aiguë toxicité pour la crustacea	CE50	1 mg/l	48 h	Daphnia magna	MSDS extern
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>13,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA dossier
64742-47-8	Distillats de pétrole, fraction légère hydrotraitée					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2-5 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA dossier
	Aiguë toxicité pour les algues	CE50r	1-3 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	ECHA dossier
	Aiguë toxicité pour la crustacea	CE50	1,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA dossier
	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	8,41 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier
	Aiguë toxicité pour la crustacea	CE50	4,7 mg/l	48 h	dapnia magna	ECHA Dossier

12.2. Persistance et dégradabilité

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique			
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E	5%	28	
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
1330-20-7	xylène			
	ASTM D1252-67	81%	5	
	COD/ThOD			
64742-47-8	Distillats de pétrole, fraction légère hydrotraitée			
	OECD TG 301 F	58,6	28	
	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane			
	OECD 301F	0% (C5-hydrocarbures.)	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301D	0% (C5-hydrocarbures.)	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique	0,07
1330-20-7	xylène	3,82

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1330-20-7	xylène	4,9-25,9		

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Code d'élimination des déchets-Produit

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination de déchet-Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
Étiquettes:	2.1

Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Quantité exceptés: E0

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
Étiquettes:	2.1

Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	LQ 2

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Quantité exceptés: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 2, see SP63

Marine pollutant: YES
Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantité limitée (LQ): See SP277
EmS: F-D, S-U

Autres informations utiles (Transport maritime)

Quantité exceptés: E0

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU: UN1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: AEROSOLS, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

Étiquettes: 2.1

Dispositions spéciales: A145 A167 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203
IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

Autres informations utiles (Transport aérien)

Quantité exceptés: E0
Passenger-LQ: Y203

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: oui

Matières dangereuses: Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

1999/13/CE (COV): 87,18 %, La directive COV 2004/42/CE: 685,584 g/l

Information supplémentaire

La préparation est classée dangereuse dans le sens de la Directive 1999/45/EC.
Le mélange est classé dangereux dans le sens de l'ordonnance CE nº 1272/2008 (GHS).
directive aérosol (75/324/CEE).
Directive 96/82/CE pour la maîtrise des risques en cas de graves accidents avec des matières dangereuses : Appendix I, Part 2, No 8 (Seveso II)

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Observer les contraintes liées au travail des jeunes.
Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,0 Première publication 12.02.2014

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the
International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations
Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level

Texte intégral des phrases R mentionnées dans les sections 2 et 3

10	Inflammable.
11	Facilement inflammable.
12	Extrêmement inflammable.
20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
37	Irritant pour les voies respiratoires.
38	Irritant pour la peau.
51	Toxique pour les organismes aquatiques.
51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte intégral des phrases H mentionnées dans les sections 2 et 3

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)